

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 14h00 s'est réuni le Comité Social et Économique de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au siège, rue de Beaufort à ARRAS et en visioconférence via le logiciel TEAMS.

## **Étaient présents :**

Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

Monsieur Sébastien BRUNO, Secrétaire Général

Madame Marie-France BARRAS, Directrice Comptable et Financière

Madame Virginie DESCAMPS, Responsable des relations sociales et QVT

## **Membres délibératifs :**

Monsieur Mathieu SPRIET, élu CFDT

Monsieur Samuel TOMASI, élu CFTC

Madame Sarah DUQUESNOY, élue CFTC

Madame Dorothee DOYEN, élue CFTC

Madame Céline LEU, élue suppléante CFTC

Madame Stéphanie MAUBERT, élue FO

Madame Peggy TURBANT, élue FO

Monsieur Sacha LACOSTE, élu FO

Monsieur Romain DELACRE, élu suppléant FO

Madame Julie GRILLON, élue CGT

Monsieur Grégory BAUDRY, élu CGT

Monsieur Rémy CARAMIA, élu suppléant CGT

**Assistaient également en qualité de suppléant du CSE :**

Madame Sabrina CAUDRON, élue suppléante FO

Madame Gaëtane LENGLET, élue suppléante CGT

**Assistaient également à la réunion en leur qualité de représentant syndical (R.S.) au CSE :**

Madame Cindy DUBLEUMORTIER (CFTC)

Madame Emilie CUVELETTE (FO)

**Étaient excusés**

Madame Lætitia GOUJARD-LEDUC, élue CFTC

Madame Cindy LEGRAND, élue CFTC

Monsieur Nicolas PRZYBYLSKI, élu CFTC

Monsieur Jean-David ROGEZ, élu CFTC

Madame Sophie VEROVE, élue FO

Madame Lucie COPPEY, élue CFDT

Madame Nathalie SAUVAGE, élue CFDT

## **I- Consultation du Comité Social et économique**

- Budget prévisionnel 2026 de l'organisme

Monsieur Pion rappelle que ce CSE extraordinaire fait suite à la dernière réunion CSE pendant laquelle le budget 2025 de la Caisse avait été présenté pour avis des élus. Il ajoute que la perspective pour 2026 sera également évoquée aujourd'hui avec Madame Barras. Il rappelle également que ce CSE extraordinaire a été demandé en présence de la DCF afin que nous puissions reprendre des éléments budgétaires 2025/2026 et apporter un certain nombre d'explications complémentaires en liaison avec les questions des élus.

Monsieur Bruno ajoute que c'est une configuration un peu particulière. Il rappelle que le CSE est présidé par le Directeur qui est habilité, d'après les textes, à s'entourer d'experts dans ce cadre-là. Il y a d'un côté cette réglementation générale qui est celle du droit du travail et puis il y a les habitudes de l'institution qui peuvent varier. En effet, il y a des Caisses où l'entière du CODIR participe à chaque réunion CSE et des Caisses qui, comme la nôtre, font varier la participation au CSE en fonction des thématiques. Aujourd'hui, les élus ont souhaité que Madame Barras vienne renforcer l'expertise afin d'apporter des explications autour du budget.

Monsieur Bruno indique qu'il lui paraît important, de ce fait, de préciser le rôle particulier que peut avoir le Directeur ou la DCF dans l'exercice du budget initial. Il faut différencier le rôle en comptabilité publique de l'ordonnateur de celui du DCF. Ce sont 2 responsabilités différentes pour des actions différentes mais finalement conjointes dans un même procédé qui suit différentes étapes.

Il poursuit en indiquant que l'ordonnateur élabore un budget initial selon des principes simples ; la sincérité, le respect de la réglementation en veillant à ce que le budget élaboré corresponde dans sa prévision aux moyens dont nous disposons réellement. Il rappelle que pour ce budget ce n'est pas la Caisse qui détermine son montant, il est notifié par la caisse nationale. Cela veut donc dire que cette responsabilité s'exerce dans le périmètre de la somme notifiée. Il appartient donc à l'ordonnateur de faire une prévision de dépenses à l'intérieur du cadre notifié en s'assurant que ce qui est prévu comme dépenses correspond bien.

Nous verrons que cela à un écho dans la responsabilité du DCF puisqu'il y a une partie de la mission qui va être attachée à la vérification d'une partie de ces éléments.

Monsieur Bruno indique que l'autre aspect de ces responsabilités c'est de conduire ces actions de dépenses budgétaires en conformité avec la réglementation applicable. L'exercice de gestionnaire fait par la caisse est un exercice de constante vérification qui s'appelle la re prévision afin de vérifier que ce qui a été prévu en dépenses dans un cadre strict se déroule comme cela a été prévu et si cela ne se déroule pas comme prévu, que les ajustements nécessaires puissent être conduits pour arriver au 31 décembre de l'année à respecter le cadrage qui avait été notifié.

Monsieur Bruno précise que cet acte de re prévision a des temps particuliers. Du côté de la CNAF c'est le questionnaire budgétaire qui est complété tout au long de l'année et du point de vue du CA ce sont les budgets rectificatifs à partir desquels vont être pris des mesures de rectification de la trajectoire pour coller au périmètre initial.

Jusqu'à la clôture, le système fonctionne comme cela et c'est de la responsabilité de l'ordonnateur qui est réputé responsable personnellement et pécuniairement c'est-à-dire que même s'il fait agir d'autres que lui pour mener cette gestion c'est lui qui est responsable. S'il y a des conséquences économiques qui sont le fruit du non-respect de ces obligations il a une responsabilité financière qui s'applique. Personnellement cela peut être civil ou pénal, ou financièrement. C'est donc une vraie responsabilité.

Monsieur Pion ajoute que dans les responsabilités, en tant que Directeur il signe un certain nombre de délégations, si son délégué ne réalise pas le travail ou essaye de frauder, la responsabilité peut alors être aussi partagée avec ledit délégué.

Monsieur Bruno ajoute que ces précisions peuvent avoir du sens notamment dans les questions, que pourraient avoir les élus, liées à des prises de décisions en matière de dépenses car celui qui prend la décision d'orienter une dépense c'est l'ordonnateur et pas la DCF. Par exemple, prendre la décision de mettre en place tel ou tel recrutement, c'est bien l'ordonnateur qui en prend la décision et qui va impacter les dépenses budgétaires. Si c'est conforme à la prévision, il n'y a pas de problèmes. Si ça sort de la prévision, il faut ajuster. C'est donc un mécanisme à 2 acteurs dans des rôles et des responsabilités bien distincts. C'est important car dans les entreprises en général cette responsabilité n'est peut-être pas marquée et il peut y avoir une confusion des responsabilités. Dans les Caisses, il y a une vraie distinction entre les responsabilités.

Madame Barras ajoute qu'il est vrai que le fait de solliciter la DCF dans le cadre d'un avis qui est demandé concernant un budget est quelque chose d'atypique. C'est pourquoi, il lui paraissait intéressant de reprendre les textes sur quel est le rôle du DCF et surtout quelles sont les actions que le

service comptable réalise au moment de l'élaboration du budget et au cours de l'année.

Elle confirme que le Directeur est l'ordonnateur des dépenses et des recettes alors que le nouveau terme de DCF, en remplacement d'agent comptable, peut faire penser que celui-ci est quelqu'un qui va analyser les stratégies qui sont menées et va donner un avis sur ces stratégies. Dans la pratique, dans les Caisses, le volet directeur financier est plutôt autour des questions de trésorerie et des appels de fond qui sont réalisés pour ajuster le budget.

Madame Barras ajoute que nous sommes bien sur un système de répartition entre le Directeur et le DCF avec une séparation des pouvoirs. Le Directeur traitant tout ce qui a trait à l'ordonnancement et le DCF qui est uniquement sur la dimension comptable. Cela veut dire qu'effectivement le budget est élaboré par les services du Directeur en fonction d'une stratégie qui est développée par eux-mêmes et que les services de l'agence comptable sont là pour garantir la régularité des opérations. Ce rôle est assorti d'un pouvoir d'opposition c'est-à-dire que si les services comptables constatent une irrégularité dans la manière de construire, Madame Barras a le pouvoir de s'opposer à ce qui pourrait être fait. Cela veut dire qu'elle n'a aucun rôle décisionnaire dans le budget et que ce budget est de la compétence du Directeur et du Conseil d'Administration qui le vote.

Madame Barras explique qu'elle n'est là que pour la bonne exécution comptable et pour garantir la fiabilité des comptes. Cette fonction de dirigeant a en effet, comme l'expliquait Monsieur Bruno, une responsabilité qui peut être engagée. Ce que les services comptables vont regarder c'est la cohérence entre les données comptables et les données d'exécution des budgets. Sur un budget initial, au démarrage, il y a des notifications du National avec 3 blocs de dépenses : les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais d'investissement. Les services de l'agence comptable s'assurent qu'il y a bien un respect de ces 3 blocs mais ensuite, à l'intérieur de ces 3 blocs, ce qui est défini est de la responsabilité du Directeur et Madame Barras n'a pas à se positionner ou à s'opposer dès lors que les règles comptables sont bien respectées.

Madame Barras explique ensuite qu'autour de ça le National a défini des règles qui font qu'il n'est pas possible de déplacer ou aller au-delà de ce qui est prévu par la notification. Cela signifie que tout mouvement qui dépasserait ces 3 masses-là doit faire l'objet d'un budget rectificatif. Il peut aussi y avoir une dépense exceptionnelle qui se définit en cours d'année mais elle doit aussi faire l'objet d'un budget rectificatif et d'une décision de la CNAF.

Madame Barras prend pour exemple l'année 2025 pendant laquelle il y a eu, à un moment donné, le besoin d'un financement particulier par rapport à une question d'intérim. Cette enveloppe spécifique a été demandée au National avec un montant bien précis. Une notification du National a donc été envoyée et à partir de là cela a autorisé cette dépense exceptionnelle et les services de l'agence comptable n'ont fait que vérifier que cette dépense exceptionnelle avait bien été affectée et validée.

Madame Barras souligne que les services de l'agence comptable regardent les principales masses et s'assurent que tous les mouvements entre les masses soient acceptés au National ce qui fait que la séance d'aujourd'hui est basée sur la question du budget initial 2026 ce qui a été fait par ses services et est repris par la note.

Monsieur Caramia souhaite corriger que ce CSE extraordinaire concerne l'analyse des comptes 2025, le prévisionnel 2026 et les élus CGT avaient aussi demandés les données 2024.

Monsieur Pion répond qu'il a convoqué ce CSE extraordinaire pour avoir l'avis du CSE sur le budget initial 2026 car il n'a pas encore été rendu. Ce qui n'exclut pas des discussions sur 2024.

Madame Barras ajoute que ce qui l'intéresserait aussi serait de savoir ce qui sous-tend cette demande par rapport à sa responsabilité et se demande si on a demandé qu'elle vienne pour rendre des comptes.

Monsieur Tomasi répond que non, il s'agissait plutôt d'avoir un éclairage car, au départ, alors que ce point devait être abordé chaque année en CSE, ce n'était pas fait. Finalement, les élus CGT ont demandé que les éléments soient désormais produits et c'est une demande qu'il soutient car c'est quelque chose qui doit être fait.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, les éléments fournis l'ont été dans une note plutôt succincte ce qui a nécessité des explications complémentaires et des documents réclamés par les élus. Ces éléments ont été produits dans un second temps et à leur lecture, même si certains les ont compris, une majorité d'élus du CSE ont eu du mal à les exploiter. C'est pour cette raison qu'ils ont souhaité la présence de Madame Barras pour apporter ses compétences en termes de clarification de ces documents. Il n'est pas du tout question de remettre en cause la façon dont les choses ont été faites par les services de la DCF.

Monsieur Tomasi ajoute que ces demandes d'explication étaient aussi liées à la classification et au fait que la CNAF avait donné une enveloppe budgétaire beaucoup moins importante que ce qu'avait prévu la Caisse.

Madame Barras répond que, justement, lorsqu'elle prend les documents présentés elle retrouve les éléments qui sont en lien avec les masses qui

doivent être contrôlées et, dans les différentes rubriques, nous pouvons retrouver les missions, tout ce qui a trait aux mutualisations, les répartitions des dépenses ...

Nous retrouvons aussi, dans le prévisionnel 2026, les principaux enjeux de ce budget, à savoir la problématique de la compensation partielle de la classification par le National. De plus, dans les documents mis à disposition dans la BDES, nous retrouvons une note très explicite sur la manière dont les choses ont été faites pour expliquer la partie manquante.

Elle précise qu'il n'y a pas beaucoup de Caisses dont le service ordonnateur soit capable d'expliquer les différents paramètres qui ont aboutis à ce montant manquant.

Monsieur Tomasi répond que le document produit donne un éclairage sur les sommes calculées par la CAF mais justement pas sur les raisons des 1,3 millions d'euros manquants. Dans les documents, Il n'y a pas d'éléments qui expliquent pourquoi il y a eu ce manquant même si cette note est très bien faite puisqu'elle donne un éclairage sur la façon dont les choses ont été calculées par la CAF. Ce que les élus n'arrivent pas à comprendre c'est comment un écart aussi grand a pu se produire.

Monsieur Bruno explique qu'en 2025, le National a demandé aux Caisses un travail autour de la pesée de l'emploi. Cela a donné lieu à un résultat qui a déterminé des niveaux de résultats et de rémunérations et a « rangé » 100 % du personnel de la Caisse dans un certain nombre de codes emplois et de coefficients. À partir de ce moment-là, la Caisse pouvait dire combien coûtait 100 % de ses agents avant et après mise en œuvre de la classification.

Mais en juin 2025, étant donné que la Caisse utilise ces propres outils en plus de ceux du National pour faire les simulations, elle s'aperçoit qu'il y a un aspect majeur qui n'avait pas été pris en compte c'est l'impact de la classification sur les allègements de charge « Fillon ». Les outils de simulation du national ne savaient pas le faire alors que la Caisse a ses propres outils. Lorsque la simulation a été faite pour le questionnaire budgétaire N°2 de juin, il est apparu qu'il faudrait presque 3 millions d'euros pour financer la classification à la CAF du Pas de Calais.

A l'époque, le National demande de chiffrer ce montant, la Caisse met donc tout : ce que cela va avoir comme impact sur la valorisation des congés non pris, sur d'autres éléments car tout est indexé sur le salaire. Sauf que, dans la simulation Nationale, ils n'ont pris que la partie salaire.

Quand la CNAF renvoi le montant rectificatif de la dotation annuelle en tenant compte de la classification, en septembre, il manque donc 1,6 millions.

Monsieur Tomasi répond que c'est, selon lui, plutôt 1,3 millions.

Madame Barras ajoute que dans ces estimations il y avait les CDI mais aussi les CDD et le volume des CDD en 2025 était important. Or ce sont des bas salaires qui ont eu une revalorisation de 7 % avec la classification et que l'impact évolue à chaque estimation en fonction de la masse de CDD du moment. Or, dans la pratique, quand les services budgétaires de la Caf font ces estimations, les services de l'agence comptable ne font aucune vérification des montants réalisés puisque c'est un dialogue qui existe entre les services ordonnateurs et la CNAF. L'agence comptable ne fait que constater ces échanges et attendre la notification du National pour s'assurer des conditions d'exécutions budgétaires et savoir si nous sommes à l'équilibre. Il y a aussi une petite subtilité : lors de la précédente COG, il était possible d'avoir des excédents. Aujourd'hui la difficulté est que comme la Caisse sait que s'il y a des excédents, l'argent doit repartir au National, elle fait une optimisation budgétaire maximale lorsqu'elle élabore son budget, pour avoir le moins d'argent possible à rendre.

Cette année 2025 est atypique car, dans les questionnaires budgétaires, à la fin de 1<sup>er</sup> semestre, la Caisse a tiré la sonnette d'alarme pour donner les estimations et demander confirmation que cela serait bien pris en charge.

Monsieur Bruno ajoute que la Caisse a même commencé à avoir des doutes aux alentours du 12 septembre. Par contre, au mois de juin, la CAF n'imaginait pas que nous ne serions pas financés car c'est une classification et elles ont toujours été financées.

Madame Barras ajoute que, quand on reprend la genèse de la classification, il y avait déjà eu un 1<sup>er</sup> échec et les syndicats avaient négociés des enveloppes qui avaient été légitimement dimensionnées en fonction du besoin réel.

Monsieur Bruno ajoute que la même erreur s'était produite à différentes échelles c'est-à-dire que nous avons raisonné « salaires » alors que le National n'a pas pris en compte toutes les données périphériques.

Monsieur Tomasi répond que ça c'est quand même difficile à comprendre, car la CNAF sait quand même qu'il y a cette incidence. Il y a déjà eu la mesure sur les bas salaires il y a quelques années avec automatiquement un impact « loi fillon ». Et automatiquement chaque année avec la RMPP, il y a une incidence sur les cotisations. Le National voit bien que l'incidence des mesures sur quelqu'un qui a un bas salaire a une incidence différente.

Madame Barras rappelle l'atypie de l'année 2025 avec un volume de CDD conséquent qui doit être pris en compte également.

Monsieur Bruno ajoute que cela a renforcé le problème mais qu'il se serait tout de même présenté même si cela n'aurait pas été dans les mêmes proportions. Car l'année 2025 se présentait, en prévisionnel, sur une trajectoire particulière avec les CDD car il y avait 23 ETP financés par le National sur l'année.

Monsieur Pion rappelle que c'était lors de la bascule vers la solidarité à la source au 1<sup>er</sup> mars pour la totalité du réseau avec un impact fort vis-à-vis des allocataires et sans savoir si nous allions être surchargés de demandes.

Monsieur Bruno ajoute qu'il comprend que les élus soient étonnés que le National n'ait pas vu les choses arriver et surtout pourquoi il n'y a pas eu de réactions dès le mois de juin.

Monsieur Tomasi indique que ce sont ces 2 choses cumulées qui l'étonne. Comment ont-ils pu se tromper autant et comment derrière ils peuvent dire que c'est à la caisse d'assumer non seulement sur 2025 mais aussi sur 2026, voire 2027, 2028 ... si rien n'est fait.

Monsieur Pion répond qu'il partage les étonnements. C'est le 1<sup>ere</sup> fois en 30 ans de pratique de la branche qu'il est face à une telle situation. Elle est inédite dans sa profondeur comme au niveau de ce qui se passe dans la branche alors que les effets auraient pu être prévus. Il rappelle que toutes les branches sont impactées même si c'est à des degrés très différents et nous sommes la branche avec le plus de niveau 3.

Madame Barras ajoute qu'il y a certainement aussi des calculs qui ont été menés au sein de toutes les branches qui étaient faits différemment et qui n'ont posé aucun problème.

Monsieur Pion indique que ce qu'il livre c'est ce qu'il connaît à l'heure actuelle. De plus la Caisse Nationale reste très en retrait vis-à-vis de ses explications.

Monsieur Bruno ajoute que l'explication la plus plausible est qu'en septembre, à la réception de la notification, la Caisse alerte une nouvelle fois le CODIR et à l'époque, la Direction pensait que le National souhaitait ne pas tout donner tout de suite pour ne pas donner trop et donner uniquement ce qui manquerait en fin d'année.

Madame Barras ajoute qu'ils avaient en plus la visibilité sur l'estimation réalisée par la Caisse car, dans le cadre des échanges avec les questionnaires budgétaires, la Caisse a pris soin de bien indiquer les montants qu'elle avait évalués et lorsqu'elle était dans les phases de clôture budgétaire pendant lesquelles elle devait faire des commentaires, elle a bien acté qu'il y avait une compensation partielle. Madame Barras souligne qu'il lui paraît important de donner ces éléments et surtout de

tracer tout ce qui est fait puisque cela engage la responsabilité de la Caisse car cela signifie que si la caisse ne rappelle pas régulièrement à la Caisse Nationale le manquant, ils se demanderont à un moment ce qu'il s'est passé.

Monsieur Bruno ajoute qu'entre juin et septembre les conséquences de paiement étaient visibles et elles ont été indiquées au National dès septembre.

Madame Barras ajoute que la prévision était très précise, avec une différence au final très faible (à 1000 euros près) alors que souvent, entre la prévision et la réalité, il y a un peu de différences.

Monsieur Bruno ajoute qu'ensuite la seule raison que la Direction a pour expliquer pourquoi ils n'ont pas pris en charge c'est qu'ils n'avaient peut-être pas les moyens car la distribution de l'enveloppe totale à l'échelle de l'UCANSS pour chacune des branches semble ne pas s'être faite en tenant compte des besoins réels de chacune des branches.

Monsieur Pion ajoute que pour faire simple la distribution avait déjà été faite entre branche à parts égales et elle que cela n'a pas été remis en cause.

Monsieur Bruno ajoute que sur le montant attribué à la branche famille il n'y avait pas assez, il fallait donc aller rechercher ailleurs sauf qu'à l'époque, la CNAF avait mis des fonds importants compte tenu de la réforme (CDD supplémentaires dès le début de l'année). En fin d'année elle n'avait plus les moyens de régler les écarts. Donc, tout de suite après l'alerte renouvelée en septembre, la Caisse reçoit, à la suite d'une réunion de Directeur, un mail disant, comme cela a été indiqué lors d'une réunion CSE « si vous avez des moyens persistants sur les autres masses dites-le-nous pour qu'on puisse vous autoriser à faire des virements afin de baisser le coût qui va être supporté par la Caisse Nationale »

Monsieur Tomasi répond que cela peut s'entendre sur 2025 mais pas sur les autres exercices.

M Bruno répond qu'il va expliquer pourquoi cela a aussi une incidence en 2026.

Monsieur Caramia ajoute qu'il lui semble qu'il devait y avoir une réunion avec la CNAF en novembre pour en discuter.

Monsieur Pion répond qu'il y a eu cette consigne avec une perspective qui était celle de faire le maximum et voir ensuite quand les comptes globaux de la branche auraient été faits. L'équilibre global de la branche c'est celui qui est accepté et attribué par l'État à l'intérieur de la COG.

Il fallait essayer de boucler le résultat 2025 avec une réflexion locale et avec ensuite l'engagement, un peu tardif, de la Caisse Nationale de couvrir les dépassements.

Monsieur Tomasi demande si on a une idée de l'enveloppe qui était destinée à la branche famille et ce que ça a réellement coûté car il a eu des données concernant d'autres Caisses pour lesquelles l'impact a été beaucoup plus faible. Peut être en effet l'impact est aussi lié au nombre de CDD importants.

Monsieur Caramia est d'accord.

Madame Barras répond que ce qu'il faut regarder c'est la manière dont les écarts ont été comblés.

Monsieur Bruno ajoute que si nous voulons comparer la Caf du Pas-De-Calais en impact il faut regarder les Caf avec un même profil de salariés. Nous avons plus d'un quart des agents qui sont dédiés aux mutualisations ce qui veut dire que, comme lors de la mesure bas salaire, nous sommes l'une des Caisses les plus impactées.

Monsieur Tomasi répond que c'est pour cette raison qu'il ne comprend pas que le National n'ait pas prévu cet impact.

Monsieur Caramia demande ce qu'il en est de la Caf du Nord.

Monsieur Bruno répond qu'ils étaient quasiment à 300 000 euros de plus que nous en termes de déficit.

Monsieur Caramia répond qu'ils n'ont pourtant pas autant d'impact que notre Caisse sur le long terme.

Monsieur Bruno répond que c'est parce que la Caf du Nord ne dépense pas sa masse salariale. Ils se sont autofinancés. Ils sont en sous exécution budgétaire chronique et en plus ils font partie des Caisses qui ont eu des emplois dans cette COG.

Monsieur Pion rappelle que pour lui la bonne attitude c'est l'utilisation à 99,99 % du budget à la fois au service de nos allocataires mais aussi à la bonne santé de la Caisse.

Madame Barras ajoute qu'il y a des instances nationales où des représentants des syndicats nationaux des Caisses ont négocié des enveloppes et il est probable que si les enveloppes ne sont pas à la hauteur des attendus, elle pense qu'il est probables que des syndicats vont aller demander des comptes aux branches.

Monsieur Tomasi répond que ce qui est certain c'est que dans certaines branches il y a eu des rallonges.

Monsieur Bruno ajoute que les élus peuvent regarder les profils de caisses mais par nature d'emplois et avec l'impact bas-salaire et deuxièmement regarder ce qu'est l'habitude de consommation de la masse salariale par cette Caisse sur l'exercice précédent. Une Caisse qui sous consomme sa masse salariale avait les moyens de se renflouer sur un exercice comme celui-là.

Monsieur Bruno confirme qu'il y a bien eu des différences entre les branches et des attitudes très différentes d'une branche à l'autre.

Il ajoute que l'explication de la raison pour laquelle cela va se transporter sur 2026 et 2027 est extrêmement compliquée. Dans une COG, les Caisses démarrent leur 1<sup>ère</sup> année d'engagement avec un budget qui correspond à un budget calculé sur la base du budget arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Monsieur Caramia pense que c'est l'effet report.

Monsieur Bruno répond que non, l'effet report c'est autre chose.

Il ajoute que le budget arrêté donc au 31 décembre 2022 est le budget arrêté pour ce qu'on appelle les dépenses reconductibles.

Monsieur Caramia indique qu'il n'y a donc pas les CDD ni les intérimaires.

Monsieur Bruno ajoute que cela fait une sérieuse différence. De cette base sont ensuite défalqués les réductions auxquelles la caisse est sujette pendant la durée de la COG. Par exemple, sur la masse salariale, les 3 premières années, la Caisse n'avait en théorie pas de réduction de sa masse salariale par rapport à la masse salariale notifiée au 31/12/2022.

Cela voulait dire que jusqu'au 31/12/2025, s'il ne s'était rien passé, il n'y avait pas de problème d'argent puisque la masse salariale était réputée stable.

Après ce qu'il s'est passé en 2025, la dotation 2026 est tout de même basée sur le même principe. La caisse va toucher une masse salariale basée sur le reconductible arrêté au 31/12/2025 mais ce reconductible n'emporte pas la totalité de la dotation. Elle emporte exactement la même dotation que la CNAF avait envoyée l'année d'avant c'est-à-dire pas la totalité.

Monsieur Caramia demande si cela a été revu par la CNAF.

Monsieur Tomasi indique que ce n'est pas compréhensible.

Monsieur Bruno est d'accord mais c'est la réalité.

Monsieur Tomasi indique que si c'était de la RMPP, la Caisse a droit à 1,5. Si au final, la CNAF ne les donne pas, cela ne serait pas normal.

Monsieur Bruno répond que la RMPP est notifiée à part. C'est ce qu'on peut remarquer pour 2025 puisque, malgré le problème sur la classification, il y a eu une dotation de 1,65 de RMPP.

Monsieur Pion rappelle que cette dotation RMPP a été utilisée en totalité et avec le souhait de la Caisse Nationale que la Caisse applique bien ceci même si la difficulté budgétaire était là.

Monsieur Bruno ajoute que pour la RMPP c'était 1,65 l'année dernière, il est vraisemblable que ce soit 1,50 sur 2026. Quand la RMPP est notifiée, elle comprend les mesures de l'année et l'effet report de l'exercice précédent cela veut dire que lorsque des mesures sont prises au 1<sup>er</sup> juillet de l'année, elle porte sur 6 ou 7 mois de l'année pour l'année en cours et le restant de l'année pour l'année qui suit.

Monsieur Bruno souligne que tout cela est compris dans la RMPP de l'année qui est notifiée c'est-à-dire qu'il est demandé à la Caisse, dans les 1,65, de commencer par déduire tout ce qui est obligatoire comme l'effet report, les mesures obligatoires (maternité, mandants sociaux...) et ensuite il y a ce qu'il reste pour faire les points de compétence et les parcours.

Monsieur Caramia demande dans quoi rentrent les mesures catégorielles.

Monsieur Bruno répond que la RMPP est étanche c'est pourquoi ce n'est pas notifié avec la base budgétaire du budget initial. C'est notifié au début de l'été par un correctif budgétaire qui portera sur la RMPP.

Par contre les mesures catégorielles sont dans le budget et c'est là que se trouve le problème qui se transporte d'exercice en exercice : les mesures catégorielles ne se payeront pas sur la RMPP, elles vont porter sur la base budgétaire notifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et on peut se dire que ce qui manquait en 2025 manquera donc aussi en 2026 et dans les mêmes proportions. C'est ce qui a été écrit dans la note qui a été présentée au CA. La dotation complémentaire 2025 était de 1 619 000 euros. La caisse fait la prévision en reprenant sa technique de chiffrage et le manquant est passé à 2 075 000 euros car des choses bougent dans la masse salariale. Cela veut dire que l'écart à la notification prévisionnelle qui est fait entre la dotation et la trajectoire de dépenses sera, si rien n'est fait, d'environ 973 000 euros. Or, le National demande que ce soit la Caisse qui prenne en charge ce manquant.

Monsieur Tomasi demande s'il y a toujours la possibilité de faire des transferts entre masses.

Monsieur Bruno répond que non à priori.

Monsieur Pion rappelle que nous avons d'ores et déjà 16 ETP à rendre à partir de janvier 2026. 8,1 postes ont déjà été rendus en 2026 avec les finances qui vont avec. Il s'agit de l'engagement pris avec le National du fait de la diminution de notre nombre d'allocataires par rapport à d'autres Caisses.

Madame Barras explique aussi que le fait de compenser avec la masse des investissements, comme le suggérait Monsieur Tomasi, n'a été autorisé que parce la Caisse a eu le mécanisme de compensation tardivement et que, comme elle avait une structure d'emploi dans laquelle le personnel CDI et CDD était engagé quasiment sur l'année, il était pratiquement impossible de faire marche arrière. Sauf que là, à partir du moment où arrivent les notifications 2026 au dernier trimestre de l'année précédente, la Caisse est en capacité d'adapter son volume de CDD en fonction des contrats en cours. De plus, par ce mécanisme-là, la Caisse engage quand même sa responsabilité car elle ne peut pas dire qu'elle ne savait pas.

Monsieur Bruno ajoute qu'un des principes fondamentaux du budget et qu'il est interdit de présenter un budget initial qui ne soit pas équilibré.

Madame Barras ajoute que, à partir du moment où la Caisse a les notifications et est en capacité d'évaluer, il faut qu'elle fasse avec ce qu'elle a.

Monsieur Pion rappelle que nous passons aussi à zéro financement supplémentaires de CDD cette année à part pour la PFS où il y en a 4.

Monsieur Bruno ajoute que, pour expliquer aussi pourquoi la CNAF ne financera pas le manquant pour 2026 et 2027, la réponse est exactement la même que pour 2025. Quand l'enveloppe classification a été distribuée, elle ne l'a pas été que pour un seul exercice. C'est pour l'assumer sur l'ensemble des années qui viennent. Cela veut dire que chaque année il y aura le même montant.

Monsieur Caramia indique que ça peut se renégocier en fin de COG.

Monsieur Bruno répond que non, pas en fin de COG.

Monsieur Pion ajoute que l'espace-temps de la négociation c'est la COG. Cela veut dire que nous sommes plutôt en 2028 et les négociations sur la COG commençant l'année d'avant sa signature, nous serons sur le 2<sup>e</sup> semestre 2027, après l'élection présidentielle et l'arrivée d'un nouveau gouvernement. Nous pourrons voir une signature d'une nouvelle COG, probablement à l'été 2028. C'est à ce moment-là que la négociation peut se faire pour aller chercher de nouveaux équilibres.

Monsieur Caramia demande si cela veut dire qu'il n'y aura plus d'embauches de CDD.

Monsieur Bruno répond que non.

Monsieur Pion ajoute que c'est l'une des demandes de la Caisse Nationale car les gros renforts de CDD de 2025 concernaient la bascule DRM.

Monsieur Bruno ajoute que la Direction essaye d'estimer à quel niveau de charges permanentes il faut revenir pour passer budgétairement puisque la marge ne se situe que sur les charges non permanentes. Un CDI est une charge permanente. Les charges non permanentes sont les CDD, les heures supplémentaires, les remplacements pour arrêt maladie, les remplacements des CDI partant dans la perspective des cibles ETPMA et COG.

Ce sont les 4 leviers qu'a la Caisse pour pouvoir amener la prévision de réalisation budgétaire au plus près du cadrage voire en alignement avec le cadrage pour permettre de coller le plus près possible à l'obligation que Monsieur Bruno a présenté en début de réunion. Maintenant que la Direction est au courant, depuis le dernier trimestre 2025, elle est dans l'obligation de se débrouiller et engage sa responsabilité.

Monsieur Baudry indique que pourtant, au départ, le calibrage était bon.

Monsieur Bruno répond que même si le calcul était juste il y a le réalisme qu'il faut avoir. Pendant le temps où ces discussions avaient encore lieu avec le National le temps tourne et la responsabilité de la caisse, sous la surveillance de Madame Barras, est de respecter ce qui lui a été notifié.

Monsieur Tomasi répond que le problème est que si la caisse y arrive, la CNAF remarquera que c'est possible.

Monsieur Bruno répond que le calcul fait par la Caisse amène la Direction à considérer que, pour être à peu près à l'équilibre, il faudrait faire une année identique à 2024 en termes de CDD et de dépenses non pérennes. Cela veut dire que c'est l'année de référence qui permet de dire que cela permettrait de cadrer les dépenses, en tenant compte des départs prévus dans les restitutions, et d'abaisser la jauge au montant exigé.

Monsieur Pion ajoute que c'est un élément de réassurance par rapport à des interrogations. 2024 est une année qui a été vécu difficilement en termes de moyens mais pendant laquelle la Caisse a tenu la route. Il considère que ce qu'il s'est passé sur 2025, c'est-à-dire que la caisse Nationale vienne en soutien d'une Caisse qui serait en dépassement, vaut aussi pour 2026 et 2027. Il attend de la CNAF, comme tous les Directeurs de Caisse de France, d'avoir un engagement là-dessus.

Monsieur Pion souligne également que ce que nous vivons à la Caf du Pas-De-Calais reste partagé par le réseau. Avec ce budget initial 2026, nous avons été notifiés de cet écart mais avec une stratégie pour y arriver qui

s'appuie sur un certain nombre de fins de CDD pour aller vers une forme d'équilibre au 31 décembre 2026.

Monsieur Caramia demande si, quand Monsieur Pion dit qu'il faut faire comme en 2024, cela veut dire qu'en 2025 il y a eu des dépenses qui peut-être était surévalués.

Monsieur Bruno répond que non.

Monsieur Tomasi indique qu'il y a eu plus de CDD.

Monsieur Baudry demande si cela concerne la mesure bas-salaire.

Monsieur Bruno répond que non. Il rappelle que, lors de l'exercice 2024, il y a eu 4 ETP mutualisés prélevés en cours d'année pour la totalité de l'année. La trajectoire de dépenses suivait la prévision mais en milieu d'année, la dotation qui concernait ces 4 ETP a été retirée. Cela a fortement sécurisé l'exercice budgétaire car la caisse l'a appris à la rentrée de septembre. C'est pour cela que Monsieur Bruno explique que s'il était possible de faire autrement, la Direction le ferait mais cela reste une année référence sur la capacité à trouver une solution car cela concerne des valeurs d'économies proches. Et cela fait dire à la Direction que la marche est tenable puisque, aujourd'hui, la Caisse a quasiment acquis la moitié de la cible de restitution en ETP et s'approche de la réalisation de l'équilibre budgétaire. Monsieur Bruno rappelle que, malgré tout, il y a toujours des heures supplémentaires en semaine jusqu'au 31 mars et sur les week-ends jusqu'à la fin de l'année et des ateliers de CDD sur la partie production. Néanmoins, la Direction garde un œil sur le compteur ETP et voit aujourd'hui que les mesures prises portent leur fruit très tôt dans l'année.

La Direction considère que c'est une bonne nouvelle car cela veut dire que si la Caisse arrive très tôt à avoir l'assurance d'un équilibre, elle pourra retrouver une forme de liberté dans ses décisions ce qui n'est pas tout à fait le cas aujourd'hui puisqu'elle agit sous la contrainte de l'économie.

Monsieur Bruno précise que cela ne veut pas dire que, parallèlement, les débats ne continuent pas au niveau National sur qui va payer l'ardoise au final.

Monsieur Pion ajoute que ce qu'il manque à l'heure actuelle dans l'échange avec le National c'est un peu de clarté sur tout ça. Au final, l'année dernière la Caisse Nationale n'avait pas été obligée d'aller chercher des fonds supplémentaires auprès du ministère mais avait été obligée d'aller chercher une autorisation pour faire des virements entre masses pour combler le déséquilibre entre elles.

Il souligne que le ministère n'a pas apprécié cette manière de faire.

Monsieur Bruno ajoute que, surtout, notre Caisse n'a pas intérêt à s'installer dans un mécanisme qui, prévisionnellement, gagerait des dépenses de fonctionnement ou d'investissement car elle a d'autres considérants sur ses priorités. Les autres dépenses de fonctionnement et les investissements ce sont les bâtiments, la qualité de vie au travail ...

Monsieur Tomasi indique que cela aurait pu être une autre répartition sur les différentes masses.

Monsieur Pion indique que la masse des investissements est de 700 000 euros. La Caisse pourrait les utiliser pour réduire l'écart mais cela voudrait dire qu'elle n'aurait plus rien en termes d'investissement et qu'elle ne pourrait plus financer les diverses améliorations des conditions de travail ou les réparations. C'est là qu'il y a une question d'équilibre et en particulier sur l'année 2027 car nous aurons très certainement la même mécanique et qu'il faut l'intégrer pour tracer le chemin jusqu'à la fin de la COG.

Monsieur Bruno ajoute que c'est pour cela que la Direction fait cette prévision entre masse pour ne pas non plus pénaliser les aspects de gestion de la Caisse.

Monsieur Pion rappelle qu'il faut avoir un regard sur notre service rendu à l'allocataire. Moins de CDD permet moins d'ouverture en termes de service même si nos résultats restent similaires à 2024 et 2025. Il faut continuer dans ce sens avec un regard très précis sur ces choses-là et peut-être bien qu'à l'horizon de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2026 nous retrouverons une marge complémentaire.

Monsieur Bruno précise que la RMPP telle qu'elle est constituée ne sera pas interrogée par cette problématique d'économie.

Monsieur Tomasi indique que sur les documents transmis, les élus CFTC avaient 3 questions ; sur les financements exceptionnels qui apparaissent dans les masses en financement complémentaire où on passe de 524 000 euros à 124 000 euros entre 2025 et 2026, savoir en quoi cela consiste et avoir des explications, sur les accords de gré à gré pourquoi il y a du plus et du moins et enfin concernant la taxe d'habitation, sur 2025, il n'y avait rien et sur 2026 il y a moins 173 000 euros.

Sur les financements exceptionnels, Madame Barras répond que cela correspond au nombre de CDD qui sont accordés à la Caisse.

Monsieur Tomasi comprend que c'est pour cette raison qu'il y a beaucoup plus en 2025.

Madame Barras répond que oui. Elle ajoute que, pour 2026, apparaît également le transfert qui a été fait de l'investissement vers la masse du personnel.

Concernant les accords de gré à gré, Madame Barras explique qu'il a en a un, effectivement, avec la Caf de Paris mais il y en a un également avec la Caf de la Marne qui prend en charge la gestion de l'AVPF et le télé-recouvrement.

Monsieur Tomasi demande pourquoi ce sont donc des accords de gré à gré avec la CAF de la Marne et pas des mutualisations.

Madame Barras répond que ce sont des accords de gré à gré car non repris dans les champs mutualisables. Sur 2025, la particularité c'est que la Caf de la Marne a cédé cette activité à la Caf du Val d'Oise, donc l'accord de gré à gré sera avec cette nouvelle CAF.

Concernant la taxe d'habitation, Madame Barras explique que sur 2025, la caisse a eu l'enveloppe sur la masse de fonctionnement mais n'a pas eu à payer ce qui a permis d'avoir un excédent sur les frais de fonctionnement. Elle souligne que cette année, le National nous retire l'équivalent de ce qu'on devrait payer.

Monsieur Caramia demande s'il serait possible de réexpliquer à quoi correspondent les codes de gestion comme GA71, ES11, GA0 ...

Madame Barras répond que la GA0 c'est la gestion administrative, la GA71 ce sont tous les services nationaux mutualisés( téléphone, ARIPA, CBU, numérisation, SNAP et PROSE) et ensuite dans les œuvres (E), il y en a 4 différentes ; la ES11 c'est la structure mixte d'Étaples, la ES12 c'est les personnels qui sont détachés du Centre Social de Boulogne-sur-Mer, la E929 c'est le FSL et la ET41 c'est lié au personnel de la halte-garderie de Calais.

Monsieur Bruno souligne que la gestion administrative concerne la dépense liée à la gestion de tout le personnel et des bâtiments non affectés à l'action sociale.

Monsieur Tomasi inique qu'il pourrait être intéressant d'avoir un lexique de ces codes.

Monsieur Caramia est d'accord.

Madame Barras répond que ces éléments sont dans le rapport financier qui a été fait en 2024 et présenté au CA.

Monsieur Tomasi lui indique qu'il faut bien séparer les instances et que les membres du CSE ne sont pas tous au CA.

Monsieur Bruno rappelle que ces 3 masses sont réputées être étanches et non fongibles. La particularité de ce découpage c'est la catégorisation du financement des personnels ; les personnels qui sont sur les œuvres par exemple sont financés sur le budget propre de la caisse avec une dotation locale.

Monsieur Caramia demande, puisque la GA0 concerne la gestion administrative hors action sociale, dans quoi nous pouvons retrouver l'action sociale.

Madame Barras répond que nous pouvons la retrouver dans les œuvres (E). Elle ajoute que les liasses budgétaires qui sont définies et remontées au National respectent cette répartition.

Monsieur Caramia demande si la valeur de la RMPP est intégrée dans la GA.

Monsieur Bruno répond qu'elle se ventile par clé de répartition en fonction de ces codes. Par exemple, si des points de compétences sont attribués à une personne qui est un personnel de la crèche de Calais, cela sera pris dans le montant du taux de RMPP global. En revanche, lorsque cela sera payé, il y aura une clé de répartition qui ventilerait ce paiement pour l'affecter à la bonne clé de dépense.

Monsieur Baudry indique que, donc, ce qui est ventilé ne pourra pas l'être ailleurs.

Monsieur Bruno répond que c'est ça. De toute façon une fois ventilé cela veut dire que la dépense a été réalisée.

Monsieur Pion espère que ces éléments permettent d'apporter des réponses aux questions des élus même si les positionnements de la Caisse restent à positionner au fur et à mesure du temps. C'est ce qu'il souhaite afin de pouvoir nous resituer et resituer la stratégie du National à l'horizon de la fin 2027 mais aussi pour 2028.

Il rappelle que nous aurons prochainement la mise en place de la solidarité à la source avec L'allocation Solidarité Unifiée (ASU) qui regrouperait un certain nombre de nos paiements pour aller vers une seule allocation.

L'horizon c'est au mieux 2030 d'après le National. Cela nécessite un certain nombre de décisions et tests comme cela a été fait avec les 5 Caisses préséries.

Monsieur Bruno conclut en rappelant que ce qui est attendu de l'employeur c'est que le CSE émette un avis pour le budget prévisionnel 2026 dans les délais habituels et sous la forme habituelle et que cet avis sera respecté.

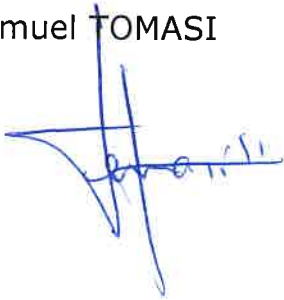
Il rappelle que sur ce sujet, le CA s'est exprimé favorablement à l'unanimité et que le sens de ce vote ce n'est pas donner un blanc-seing à l'action de la CNAF. Son sens c'est le vote de confiance donné au Directeur et à l'agent comptable sur la qualité avec laquelle ils vont opérer pour tenir leurs engagements.

Monsieur Tomasi indique qu'il attend des élus qu'ils lui transmettent leurs avis et motivations et il rendra un avis global.

*A 16h00 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

Le secrétaire du CSE

Samuel TOMASI



PV approuvé à l'unanimité lors  
de la séance du 26/03/2026